



ARRÊTÉ	N°	202303	0066	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et de circuler
Du mardi 2 mai 2023 au mercredi 10 mai 2023
Parkings rue Jules Ferry**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande d'occupation des « petit et grand » parkings situés Place Jules Ferry dans le cadre de l'organisation de la Fête Foraine du mardi 2 mai au mercredi 10 mai 2023,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur les parkings situés rue Jules Ferry du mardi 2 mai 2023 à 8h au mercredi 10 mai 2023 à 12h00. Seul le petit parking pourra être accessible aux automobilistes sur la zone inoccupée à l'issue de l'installation des forains. Les entrées et sorties se feront au même endroit et l'allée centrale devra rester libre.

Article 2 : Les barrières permettant de dévier la circulation aux moments des entrées et sorties d'école ne seront plus mises en place durant cette période.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 29 mars 2023

Le Maire
Hervé PODRAZNY



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr